

ARRETE MUNICIPAL
2022-56

OBJET : Occupation temporaire du domaine public pour détection et géoréférencement de l'éclairage public

Le Maire de la commune de PLOEREN,

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande de l'entreprise CEQ Ouest du groupe RIA, en date du 27 juin 2022 ;

Considérant que pour des raisons liées à la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la commune durant la détection et le géoréférencement de l'éclairage public ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 28 juin et jusqu'au 12 septembre 2022, la circulation aux lieux de détection et géoréférencement de l'éclairage public sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 et aucun véhicule ne devra stationner.

Article 2 : L'entreprise CEQ Ouest sécurisera le site durant la durée des travaux d'intervention sur la commune.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux ou excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ploeren.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Ploeren, Monsieur le Commandant de gendarmerie de la brigade de Saint-Avé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise.



Fait à Ploeren, le 6 juillet 2022

André GUILLEMOT,
Adjoint aux travaux et à l'urbanisme